

Il faut supprimer la Commission de réconciliation nationale !

L'Express - Courrier des lecteurs - Raphaël Jakoba – 09/07/14

Oui, faut-il supprimer la Commission de réconciliation nationale (CRN). Question majeure au moment où le pays traîne encore les stigmates de la crise politique supposée achevée avec l'avènement du nouveau régime. Rappelons d'abord que cette CRN (dont le sigle malgache est FFM) a été instituée par l'article 25 de la Feuille de route. L'une des missions essentielles de cette commission est de « guérir les blessures individuelles et collectives du passé en vue d'établir les saines fondations pour l'avenir de Madagascar » (dixit l'article 3 de la loi n°2012-010 du 30 juillet 2012 portant création de la CRN).

A l'aune des trois ans d'existence de cette Commission instituée par la Feuille de route, force est de constater pour les observateurs avertis que la CRN est inutile. Elle a lamentablement échoué dans sa vocation première : réconcilier les Malgaches.

Le premier vice originel de la CRN relève d'abord de sa composition. Mettre à la tête d'une Commission de réconciliation nationale un officier général, fut-il à la retraite, était-elle la meilleure image qu'on pouvait donner à une commission dont la mission essentielle est de réconcilier les Malgaches ? Sans mettre en cause la personnalité du président de la CRN, il faut reconnaître que ce fut une erreur de casting ! Faut-il rappeler qu'en Afrique du Sud, la commission « Truth and Reconciliation » a été dirigée par un certain Desmond Tutu, personnalité morale de toutes les communautés sud-africaines, et de surcroît Prix Nobel de la Paix !

Autre vice originel : Pourquoi ce choix dont la composition étonne tant par sa densité (45 membres) que par sa qualité (un bric-à-brac composé de personnes issues de la société civile, de sociétés traditionnelles, d'anciens politiciens).

A travers précisément sa composition, la CRN se présente de prime abord avec des bases biaisées : privilégier la représentativité, c'est-à-dire la quantité au détriment de la qualité. Car au fond, la réconciliation doit s'appuyer sur une méthodologie quasi-universelle : les principes de la médiation dont les règles sacrosaintes sont l'Indépendance, la Neutralité et l'Impartialité du médiateur, en l'occurrence un tiers accepté par les protagonistes dont la mission est de trouver un accord amiable et pacifié entre eux. A travers son approche et sa composition actuelles, la CRN est loin de répondre à ces critères !

Réunir la classe politique pour faire signer une Charte – le conclave politique du 9 au 10 avril 2014 initié par la CRN a été complètement ignoré par les dirigeants politiques –, intervenir dans les conflits à Amboasary Sud, faire la médiation à Andranondambo constituent-elles les missions de la CRN ? La réponse est non ! Ce sont des actions accessoires, par rapport à la mission principale de la CRN : réconcilier les Malgaches.

C'est quoi le concept de Réconciliation nationale, concept tant galvaudé mais mal maîtrisé ? Le concept de Réconciliation nationale a été défini par l'IDEA (Inter-national Institute for Democracy Assistance, 1984) dans son manuel de la réconciliation nationale comme « un processus global et inclusif, incluant les instruments clés tels que la justice, la vérité, la réparation, qui permettent la transition d'un passé divisé à un avenir commun ». L'IDEA pose les principes généraux qui encadrent le concept de réconciliation nationale :

- La réconciliation nationale est un processus qui implique la repentance des principaux protagonistes. Repentance qui devrait conduire à la recherche d'une vérité sur les faits historiques.
- La réconciliation est un processus qui implique que l'entité en charge de la réconciliation ne souffre d'aucune contestation quant à sa neutralité par rapport aux protagonistes, quant à son indépendance (l'indépendance est un élément factuel par rapport aux parties), et son impartialité (c'est un état d'esprit par rapport aux parties).
- Enfin la réconciliation est un processus qui implique une réparation juste et équitable des principaux belligérants.

Et la CRN devrait s'inspirer des expériences qui ont réussi en matière de réconciliation sur le plan international !

L'Afrique du Sud constitue la principale référence en matière de réconciliation nationale (Anatomie d'un miracle ou la fin de l'Apartheid, Patti Waldmeir, 1997). Comment, en effet, expliquer le miracle d'une transition politique après des préjugés accumulés sur 350 ans entre les Noirs et les Blancs ?

Le succès de la Commission « Vérité et Réconciliation » a reposé sur le travail de trois hommes: l'ancien Président Nelson Mandela, Monseigneur Desmond Tutu et le dernier Président blanc Frederick de Klerk. Cette commission avait pour mission « de recenser toutes les violations des droits de l'Homme commises depuis le massacre de Sharpeville en 1960 en plein apogée de la politique d'apartheid initiée en 1948 par le gouvernement sud-africain » jusqu'en 1993. L'objectif principal étant la réconciliation nationale entre les victimes et les auteurs d'exactions, la procédure consiste à étendre les témoignages de tous les protagonistes, de telle manière que chaque partie donne sa vision, délivre sa vérité. Ensuite, octroyer l'amnistie en faveur des auteurs de crimes politiques durant la période de 1960 à 1993 en échange de confession publique. Les auteurs de crimes étaient menacés de poursuites judiciaires en cas de refus d'aveux de leur part.

Au Ghana, le Parlement a voté en décembre 2001 la loi portant création de la Commission de Réconciliation nationale chargée « de rechercher et promouvoir la réconciliation nationale au sein du peuple du Ghana en établissant un rapport précis, complet et historique des violations et abus des droits de l'Homme, infligés au peuple ghanéen, par les institutions publiques et les détenteurs de fonctions officielles pendant les périodes comprises entre le 6 mars 1957 (date de l'Indépendance du Ghana qui s'appelait alors la Côte d'Or [Gold Coast]) et le 6 janvier 1993 ». Pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Réconciliation nationale, le 25 avril 2006, le ministère de la Justice a alloué la somme de 1,5 millions de dollars en guise de Fonds de Réparation et de Réhabilitation pour indemniser les victimes de violation des droits humains dans ce pays dont le premier Président fut Kwame N'Krumah.

L'Algérie, à partir de 1991 va sombrer dans une guerre civile sans précédent, mieux connue sous le nom de « décennie noire » ou « décennie du terrorisme ». Ce conflit a opposé le gouvernement algérien et de nombreux groupes islamistes. L'arrivée au pouvoir le 11 septembre 1999 d'Abdelaziz Bouteflika va marquer un tournant majeur dans la vie des Algériens.

Il y eut d'abord la loi sur la Concorde civile initiée par l'ancien Président Liamine Zeroual, adoptée par le Parlement le 8 juillet 1999 puis approuvée par plus de 90% des citoyens algériens le 16 septembre 1999. D'une manière générale, cette loi de « grâce amnistiante » prévoyait « l'amnistie de ceux qui avaient été impliqués dans les réseaux de soutien aux groupes armés et autres destructions de biens et d'équipements. »

Le 15 août 2005, le Président Abdelaziz Bouteflika organise un référendum sur un Projet de Charte dénommé « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » en relation étroite avec la loi sur la « Concorde civile ». L'objectif étant le rétablissement de la réconciliation nationale et la fin définitive de la violence et du terrorisme.

À Madagascar, rien de tel ! La CRN ne dispose nullement d'un quelconque Fonds d'indemnisation. Sa légitimité a été contestée depuis sa mise en place par la classe politique. Sa pratique de l'amnistie sélective, sa passivité voire son impuissance à instaurer un climat de dialogue sont révélatrices de la faiblesse de son poids, notamment à propos du retour au pays de l'ancien Président Marc Ravalomanana, condition préalable à la réconciliation nationale.

Depuis un certain temps, lors des ateliers d'octobre 2012, la SEFAFI a déjà attiré l'attention sur les nombreuses lacunes qui expliqueraient l'échec de la FFM ou CRN, notamment en raison de la composition contestable de celle-ci, et l'absence de méthodologie. A cet effet, la SEFAFI a recommandé un certain nombre de pistes, notamment favoriser l'unité nationale à travers l'élargissement du processus de réconciliation aux autres organes étatiques tels que l'armée, les régions, le FFKM...

A l'heure actuelle, la FFM ou la CRN, l'une des institutions les plus controversées créées par la transition mérite tout simplement d'être supprimée.

Cette institution doit être repensée complètement pour qu'elle puisse satisfaire à l'idée de pardon et de réconciliation nationale. Repenser le rôle et la mission mais comment ? Si le FFKM a lamentablement échoué dans la résolution de la crise politique malgache (2009-2013) car l'entité censée mener la médiation souffrait d'un défaut d'indépendance et d'impartialité, il n'en demeure pas moins que le FFKM peut peser dans un processus de Réconciliation – Car le « Pardon » est avant tout une notion chrétienne. Il faudrait donc intégrer le FFKM, sous une forme ou sous une autre dans la restructuration de la CRN.

En conclusion, la CRN s'était-elle inspirée au moins dans ses initiatives de la déclaration d'un certain Nelson Mandela : « Le Pardon libère l'âme, il fait disparaître la peur. C'est pourquoi le pardon est une arme si puissante ». À-t-elle réfléchi sur les déclarations d'un certain Desmond Tutu qui a souligné « sans pardon il n'y a pas d'avenir, mais sans confession, il ne peut y avoir de pardon ». À méditer !

Raphaël Jakoba, Conseiller Juridique, MCI

Source : <http://www.lexpressmada.com/blog/opinions/il-faut-supprimer-la-commission-de-reconciliation-nationale-13723>